

Perpignan, le 15 avril 2008

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Animation Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 30/01/08 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir, dans la commune de PORTA, l'alimentation HTA/S - Poste BCNJ dans local Douanes & dépose du Poste provisoire, Ldt « Bac d'en Moure ». – Art.50 n° 003DP08-54085/IGO –

Vu l'avis favorable de :

- Mme le maire de Porta
- L'Architecte des Bâtiments de France
- La direction inter-régionale du Sud-Ouest
- La direction départementale de l'agriculture et de la forêt

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France Télécom, consultés les 31/01/08 et 22/02/08, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30/01/08 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.



Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- Mme le maire de Porta (& SIVOM de la Vallée du Carol)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- DDAF
- France Télécom U.I./L.-R
- DIRSO, district Sud

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Animation Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le 18 AVR. 2008

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 26/02/08 par M. le chef de centre ERDF en vue d'établir l'alimentation HTA/S et BTA/S du Lotissement « Domaine d'Aragon », depuis le Poste DP « Tartas » R0676 à créer, 44 avenue du Dr Schweitzer, 33 chemin de Torremila, dans la commune de PERPIGNAN – Art.50 n° 006DP08-63749/FUB –

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Perpignan
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France Télécom, consultés le 10/03/08, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26/02/08, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

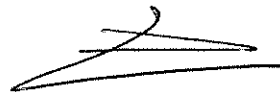
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre ERDF
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan (deux exemplaires)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Veolia Eau – CGE

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le chef du SUH,



Jack Arthaud

direction
départementale
de l'Équipement
Pyénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Animation Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le

1 8 AVR. 2008

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 11/12/07, complété le 19/02/08 par M. le chef de centre ERDF en vue d'établir l'alimentation HTA/S et BTA/S de la zone franche, issue des Postes DP « Bugatti » (type Mistral 4UF) à créer, « Panhard », « Decpanel » et « SNCOR CIBAUD », rue Ettore Bugatti, dans la commune de PERPIGNAN – Art.50 n° 048DP07-007301/FUB –

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Perpignan
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France Télécom, consultés le 20/02/08, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11/12/07, complété le 19/02/08 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

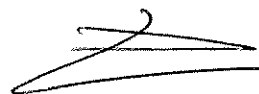
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre ERDF
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan (deux exemplaires)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le chef du SUH,



Jack Arthaud

Perpignan, le 30 avril 2008

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Animation Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 12/02/08 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir, dans la commune de PERPIGNAN, l'alimentation du Lotissement « La Fauceille » avec la création du Poste 3UF « Fauceille » P0677, chemin de la Fauceille – Art.50 n° 005DP08-63450/FLD –

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de PERPIGNAN
- L'Architecte des Bâtiments de France
- La direction des Routes du Conseil Général
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

France Télécom, consulté le 21/02/08, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12/02/08 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan (deux exemplaires)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Service Routier Départemental Plaine Littoral
- Veolia Eau – Cie Gale des Eaux P.-O.
- France Télécom U.I./L.-R

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Animation Application
du Droit des Sois
Contrôle DEE

Perpignan, le 14 MAI 2008

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 28/03/08 par M. le chef de centre ERDF en vue d'établir le dédoublement HTA /S, départ Poste DP « Mignonne » existant, Chemin des Charrettes, Ch. de l'Etang Long, Ch. des Vignes & rue de la Vieille Vigne, sur la commune de PIA – Art.50 n° 013DP08-002061/BOI –

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Pia
- L'Architecte des Bâtiments de France
- La direction des Routes du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et France Télécom, consultés le 09/04/08, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28/03/08, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

adale

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

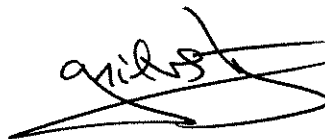
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre ERDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Pia
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Service Routier Départemental Plaine Littoral
- Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 02 juillet 2008

Service Urbanisme et Habitat

Animation application du droit des sols

Contrôle des distributions d'énergie électrique

APPROBATION ET AUTORISATION POUR
L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-
ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 06/03/2008, par M. le chef de centre EDF en vue d'établir l'alimentation HTA, départ « Potier », depuis le Poste source « Cabestany », avenue Albert Camus-rue Léon Bourgeois, sur la commune de PERPIGNAN – Art.50 n° 008DP8-019665/SUM–

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Perpignan
- M. le maire de Cabestany
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Veolia – Compagnie Générale des Eaux
- France Télécom

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 10/03/08, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06/03/08, à charge par lui de se conformer

aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La mairie de Perpignan : Les travaux projetés seront réalisés conformément aux prescriptions définies par le Règlement de Voirie de la Ville de Perpignan.

- Les travaux rues des Potiers et Michel Carola devront se dérouler avant septembre 2008, la ville ayant un projet d'aménagement sur ces voies.
- Les traversées de chaussées, boulevard Aristide Briand et avenue Georges Guynemer se dérouleront de nuit,
- les travaux sous trottoirs seront privilégiés, notamment rue Albert Camus.
- Outre le positionnement des réseaux, le tracé doit prendre en compte le maintien de la circulation tout au long du chantier. Ainsi l'implantation de votre réseau sera étudiée sur place en liaison avec la cellule Conservation du Domaine Public Communal (contact téléphonique : Stéphanie Roulié au 04 68 66 36 82).

La mairie de Cabestany : le demandeur devra se rapprocher des services municipaux pour faire programmer des fonçages dirigés sur les secteurs du chemin de Saint Gaudérique et sur le giratoire Mas Guérido.

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Voir plans ci-joints).

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note FranceTélécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'autorisation d'exécution des travaux est soumise au respect des recommandations formulées par France Télécom. L'avis de mise en exploitation envoyé par ERDF devra parvenir à France Télécom 15 jours avant la mise sous tension (respect de l'article 56).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre ERD/GIRE
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan
- M. le maire de Cabestany
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Veolia - Compagnie Générale des Eaux
- France Télécom U.I./L.-R

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 04 AOÛT 2008

Service Urbanisme et Habitat

Animation application du droit des sols

Contrôle des distributions d'énergie électrique

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION
DES PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE
ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté par M. le chef de Centre ERDF à la date du 27/09/07 et modifié les 22/01/08 et 04/03/2008, en vue d'établir les travaux de bouclage HTA/S Mas Bruno Village d'Or - dédoublement départ « Garrigole », sur la commune de PERPIGNAN - n° 031DP07 (002124/SUE).

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Perpignan
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée
- Autoroutes du Sud de la France
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 27/09/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 4 68 38 12 34 - fax : 33 (0) 4 68 38 11 29

BP 50900 - 2, rue Jean Richepin
66020 Perpignan Cedex

0122

Annule et remplace l'avis défavorable du 13/11/07,
APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27/09/2007 et modifié les 22/01/2008 et 04/03/2008, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de Perpignan : Les travaux projetés seront réalisés conformément aux prescriptions définies par le Règlement de Voirie de la Ville de Perpignan.

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée :

- Le tracé n'empruntera pas les ponts franchissant la Basse, mais traversera par forage le boulevard Saint-Assisclé en direction de l'avenue Ribère.
- Le tracé impactant plusieurs chaussées ou espaces de compétence communautaire (Boulevard Saint-Assisclé, avenue Julien Panchof, ZAC Saint-Charles,...), il conviendra de transmettre au Pôle Aménagement du Territoire/service Equipements et Infrastructures, pour chacune de ces voies, une demande, sur la base de laquelle il sera délivré une permission de voirie qui précisera l'entreprise intervenante, les conditions techniques de réalisation et les dates de travaux.
- Pôle Gestion des Eaux : tout croisement de réseaux devra se faire à 0,40 m minimum de la canalisation. Tout croisement d'ouvrages ou de canaux devra se faire à 0,40 m minimum des extrados.
Pour la délivrance des plans des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées, il conviendra de s'adresser au Délégué de Service Public, VEOLIA Eau, à Perpignan.

Autoroutes du Sud de la France : la traversée du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) fera l'objet d'une convention entre ASF et ERDF signée avant le démarrage des travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Mme la responsable d'ERDF /Groupe Structure (Plans du réseau France Télécom et des réseaux Eaux Pluviales-Canaux joints)
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Perpignan (deux exemplaires)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (deux exemplaires)
- Autoroutes du Sud de la France
- Les services de l'Équipement concernés

**p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions
d'énergie électrique,
l'adjointe au chef du Service Urbanisme et Habitat,**



Sandrine Torredemer